

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 303

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,  
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

---

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin ou l'infirmier qui a personnellement pratiqué l'euthanasie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe de préciser la responsabilité du médecin ayant pratiqué l'euthanasie dans un souci d'intelligibilité de la loi.